

Loi

Générale

modern

Loi n° 180/AN/25/9ème L portant ratification par la République de Djibouti de la Charte de l'Initiative pour le Moyen-Orient Vert.

n° 180/AN/25/9ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALEDate de publication
8 janvier 2026Numéro JO
n° 23 du 15/12/2025Date du numéro
15 décembre 2025

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

L'ASSEMBLEE NATIONALE A ADOPTE LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT

La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°192/AN/25/9ème L du 06 novembre 2025 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°6/AN/78 du 1er février 1978 portant approbation de l'adhésion de la République de Djibouti à l'Organisation des Nations Unies

VU La Loi n°113/AN/96/3ème L du 03 septembre 1996 portant ratification de la Convention sur la Diversité Biologique

VU La Loi n°187/AN/02/4 L du 09 septembre 2002 portant approbation de Code de Pêche

VU La Loi n°045/AN/04/5ème L du 27 mars 2004 portant création des aires protégées terrestres et marines

VU La Loi n°51/AN/09/6ème L du 1er juillet 2006 portant Code de l'Environnement

VU La Loi n°154/AN/22/8ème L portant organisation et fonctionnement du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable

VU Le Décret n°2001-0098/PR/MHUEAT du 27 mai 2001 portant approbation de la Stratégie et Programme d'Action National pour la conservation de la biodiversité

VU Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

Vu La Circulaire n°178/PAN/AI du 10/11/2025 portant convocation de l'Assemblée Nationale en séance publique. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 06 Mai 2025. ADOPTÉ, EN SA DEUXIEME SEANCE PUBLIQUE DU 12/11/2025, LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

TEXTE INTÉGRAL

ARTICLE 1er

La ratification par la République de Djibouti de la Charte de l'Initiative pour le Moyen-Orient Vert est approuvée.

ARTICLE 2

La présente Loi entrera en vigueur dès sa promulgation et sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Fait à Djibouti, le 01 Décembre 2025

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH